

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-230-1916 donnant à M. Mérignac mainlevée d'un cautionnement.

n° 21-230-1916

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 janvier 1916

Numéro JO
n° 230 du 31/01/1916

Date du numéro
31 janvier 1916

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1814 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le Cahier des Charges et conditions particulières relatives à la fourniture pendant l'année 1915 du foin et de l'orge nécessaires à l'entretien des animaux du Service local

Vu le procès-verbal d'adjudication de la dite fourniture, approuvé dans la séance du Conseil d'Administration du 17 Décembre 1914

Considérant que M. Mérignac, adjudicataire de la fourniture, a rempli les clauses de son contrat,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est donné mainlevée à M. Mérignac, Commerçant à Djibouti du cautionnement de 425 francs qu'il a constitué le 9 Janvier 1915, suivant récépissé n° 7, en garantie de l'exécution des clauses de son marché. Ledit cautionnement peut, en conséquence, lui être remboursé.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. SIMONI.